

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 425

SÉANCE du 11 AVRIL 2018

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude LEVIS

Date de convocation : 27 Mars 2018

Date d'affichage : 19 Avril 2018

#### Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DERUY Isabelle, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

#### Absents excusés / Pouvoirs :

BAVIERE Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien donne pouvoir à SEROUX Michel, CARTON Philippe, COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre, GOMES Stéphane, HECQ David, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à DEPRET Jean-François, PARMENTIER Jean-Marc, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, THIEBAUT Véronique, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 32

- Votants : 40

- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 40

- Contre : 0

- Abstention : 0

### « FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2018 »

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1

Vu les Statuts du SCOTA,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a été évoquée lors du Débat

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le 11/04/2018



ID : 062-256203100-20180411-425\_11042018-DE

d'Orientation Budgétaire. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du SCOTA, est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le Président veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau qui réunit le 21 mars 2018, la cotisation des EPCI membres du SCOTA, pour l'année 2018, est fixée à 2,85 € soit une baisse de 0,13 centimes par rapport au précédent budget de l'exercice 2017.

La cotisation est donc fixée à un montant de 2,85 € / habitant.

